

paysans désertaient. Un auteur du XII^e siècle reproche à Louis VII d'avoir fondé plusieurs de ces nouvelles villes, et d'avoir ainsi diminué l'héritage des églises et des chevaliers¹. Le prévôt de Villeneuve-le-Roi, près de Sens, se trouvait fréquemment en querelle à ce sujet avec les abbayes du voisinage. Le gouvernement de ces communes de la dernière classe était toujours subordonné à un prévôt du roi ou du seigneur, et ne garantissait aux habitants que la jouissance de quelques droits civils. Mais c'en était assez pour engager les ouvriers ambulants, les petits marchands colporteurs et les paysans serfs de corps et de biens à y fixer leur domicile. La charte qui octroyait le droit de bourgeoisie aux nouveaux domiciliés était rédigée et scellée par le fondateur, lorsque l'existence de la ville n'était encore qu'un projet. Il la faisait publier au loin, pour qu'elle fût connue de tous ceux qui voulaient devenir bourgeois et propriétaires de terrains moyennant un prix modique et une taille raisonnable. Voici un exemple de ces sortes de chartes :

« Moi, Henri, comte de Troyes, fais savoir à tous présents et à venir que j'ai établi les coutumes ci-dessous énoncées pour les habitants de ma villeneuve (près Pont-sur-Seine) entre les chaussées des ponts de Pigny :

« Tout homme demeurant dans ladite ville payera, chaque année, douze deniers et une mine d'avoine pour prix de son domicile; et s'il veut avoir une portion de terre ou de pré, il donnera par arpent quatre deniers de rente. Les maisons, vignes et prés pourront être vendus ou aliénés à la volonté de l'acquéreur. Les hommes résidant

¹ Quasdam... villas novas ædificavit, per quas plures ecclesias et milites, de propriis suis hominibus ad eas confugientibus, exheredasse non est dubium. (Fragm. vitam Ludovici VII summatis complectens, apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 286.)

« dans ladite ville n'iront ni à l'ost ni à aucune chevauchée, « si je ne suis moi-même à leur tête¹. Je leur accorde, en « outre, le droit d'avoir six échevins qui administreront les « affaires communes de la ville, et assisteront mon prévôt « dans ses plaids. J'ai arrêté que nul seigneur, chevalier « ou autre, ne pourrait tirer hors de la ville aucun des nouveaux habitants, pour quelque raison que ce fût, à moins « que ce dernier ne fût son homme de corps, ou n'eût un « arriéré de taille à lui payer.

« Fait à Provins, l'an de l'Incarnation 1175². »

LETTRE XIV.

Sur la marche de la révolution communale.

COMMUNES DU MANS ET DE CAMBRAI.

C'est dans la dernière moitié du XI^e siècle que les documents historiques présentent, pour la première fois, des villes constituées en communes; mais ces documents sont trop incomplets pour qu'on puisse dire en quel pays cette grande révolution a pris naissance. Tantôt propagée de ville en ville, tantôt éclatant dans plusieurs lieux d'une manière simultanée, elle embrasse, dans ses développements rapides, tous les pays de langue romane, à l'exception de l'Espagne, que la conquête des Maures plaçait, pour ainsi dire, hors du mouvement européen³. Ce mouvement

¹ Les mots d'ost et de chevauchée sont synonymes d'armée et de campagne de guerre.

² Recueil des Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 319 et 320.

³ Voyez, dans les Considérations sur l'histoire de France, chapitre v, les nouveaux aperçus que j'ai donnés sur la révolution municipale du XI^e siècle.

viles. De temporaires qu'elles étaient d'abord, ces associations de défense mutuelle, *communions* ou *communes*, comme on les appelait, devinrent permanentes; on s'avisa de les garantir par une organisation administrative et judiciaire, et la révolution fut accomplie. « Commune, dit un auteur « ecclésiastique du XII^e siècle, est un mot nouveau et détes-
« table, et voici ce qu'on entend par ce mot : les gens tail-
« lables ne payent plus qu'une fois l'an à leur seigneur la
« rente qu'ils lui doivent. S'ils commettent quelque délit,
« ils en sont quittes pour une amende légalement fixée; et
« quant aux levées d'argent qu'on a coutume d'infliger aux
« serfs, ils en sont entièrement exempts¹. »

Ainsi, le mot *commune* exprimait, il y sept cents ans, un système de garantie analogue, pour l'époque, à ce qu'aujourd'hui nous comprenons sous le mot *constitution*. Comme les constitutions de nos jours, les communes s'élevaient à la file, et les dernières en date imitaient de point en point l'organisation des anciennes. De même que la constitution d'Espagne a servi de modèle en 1820 aux constitutions de Naples et de Piémont, on voit la commune de Laon s'organiser sur le modèle des communes de Saint-Quentin et de Noyon, et ensuite la charte de Laon servir de patron à celle de Crespy et de Montdidier. La charte de Soissons, qui paraît avoir joui de la plus grande célébrité, est textuellement reproduite dans celles de Fismes, de Senlis, de Compiègne et de Sens. Cette charte fut portée jusqu'en Bourgogne, et les habitants de Dijon renoncèrent, pour l'adopter, à leur ancien régime municipal. Ils firent

¹ *Communio autem, novum ac pessimum nomen, sic se habet, ut capite censi omnes solitum servitutis debitum dominis semel in anno solvant, et si quid contra jura deliquerint, pensione legali emendent; cæteræ sensuum exactiones, quæ servis infligi solent, omnimodis vocent.* (Guibert. de Novigent., de Vita sua, apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 250.)

ce changement d'accord avec leur comte; mais ils stipulèrent que leur nouvelle constitution serait mise, pour plus de sûreté, sous la garantie du roi de France. Voici l'acte par lequel Philippe-Auguste fit droit à leur demande :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ainsi soit-il.
« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, faisons
« savoir à tous présents et à venir que notre fidèle et pa-
« rent Hugues, duc de Bourgogne, a donné et octroyé à
« perpétuité, à ses hommes de Dijon, une commune sur le
« modèle de celle de Soissons, sauf la liberté qu'ils possé-
« daient auparavant. Le duc Hugues et son fils Eudes ont
« juré de maintenir et de conserver inviolablement ladite
« commune. C'est pourquoi, d'après leur demande et par
« leur volonté, nous en garantissons le maintien sous la
« forme susdite, de la manière qui s'ensuit :

« Si le duc ou l'un de ses héritiers veut dissoudre la com-
« mune ou s'écarter de ses réglemens, nous l'engagerons
« de tout notre pouvoir à les observer; que s'il refuse d'ac-
« céder à notre requête, nous prendrons sous notre sauve-
« garde les personnes et les biens des bourgeois. Si une
« plainte est portée devant nous à cet égard, nous ferons
« dans les quarante jours, et d'après le jugement de notre
« cour, amender le dommage fait à la commune par la vio-
« lation de sa charte¹. »

Au moment où s'éleva en France la première constitution communale, il n'y avait presque pas une ville qui n'eût en elle le germe d'un semblable changement; mais il fallait pour le développer des circonstances favorables. Il fallait surtout que l'exemple fût donné par quelque ville voisine : tantôt c'était le bruit d'une insurrection qui en faisait éclat-

¹ Les deux lettres de Philippe-Auguste, que j'ai réunies ici en une seule pour me dispenser de répéter deux fois les mêmes formules, se trouvent dans le Recueil des Ordonnances des rois de France, t. V, p. 237.

ter d'autres, comme un incendie se propage; tantôt c'était une charte octroyée qui mettait le trouble dans la province. La révolution de Laon, la plus sanglante de toutes, eut pour cause occasionnelle l'établissement des communes de Saint-Quentin et de Noyon, l'une consentie par un comte, l'autre instituée par un évêque. Le coup frappé à Laon se fit aussitôt sentir à Amiens, puis à Soissons, puis à Reims. Enfin, pour les communes situées au nord de la Loire, l'exemple n'est pas même sorti du royaume de France; car les premières en date furent celles du Mans et de Cambrai, deux villes qui, à l'époque de leur affranchissement, se trouvaient hors du royaume, l'une sous la suzeraineté des ducs de Normandie, et l'autre sous celle des empereurs.

L'histoire de la commune du Mans se rattache à celle de la fameuse conquête de l'Angleterre par les Normands, en l'année 1066. Enclavé pour ainsi dire entre deux états beaucoup plus puissants, la Normandie et l'Anjou, le comté du Maine semblait destiné à tomber alternativement sous la suprématie de l'un ou de l'autre. Mais, malgré ce désavantage de position et l'infériorité de leurs forces, les Manceaux luttèrent souvent avec énergie pour rétablir ou recouvrer leur indépendance nationale. Quelques années avant sa descente en Angleterre, le duc Guillaume le bâtard fut reconnu pour suzerain du Maine par Herbert, comte de ce pays, grand ennemi de la puissance angevine, et à qui ses incursions nocturnes dans les bourgs de l'Anjou avaient fait donner le surnom bizarre et énergique d'Éveil-Chiens. Comme vassaux du duc de Normandie, les Manceaux lui fournirent sans résistance leur contingent de chevaliers et d'archers; mais quand ils le virent occupé des soins et des embarras de la conquête, ils songèrent à s'affranchir de la domination normande. Nobles, gens de guerre, bourgeois, toutes les classes de la population concoururent à cette œu-

vre patriotique. Les châteaux gardés par des soldats normands furent attaqués et pris l'un après l'autre. Turgis de Tracy et Guillaume de la Ferté, qui commandaient la citadelle du Mans, rendirent cette place, et sortirent du pays avec tous ceux de leurs compatriotes qui avaient échappé aux représailles et aux vengeances populaires.

Le mouvement imprimé aux esprits par cette insurrection ne s'arrêta point lorsque le Maine eut été rendu à ses seigneurs nationaux; et l'on vit alors éclater dans la principale ville une révolution d'un nouveau genre. Après avoir combattu pour l'indépendance du pays, les bourgeois du Mans, rentrés dans leurs foyers, commencèrent à trouver gênant et vexatoire le gouvernement de leur comte, et s'irritèrent d'une foule de choses qu'ils avaient tolérées jusque-là. A la première taille un peu lourde, ils se soulevèrent tous et formèrent entre eux une association jurée, qui s'organisa sous des chefs électifs et prit le nom de commune¹. Le comte régnant était en bas âge; il avait pour tuteur Geofroy de Mayenne, seigneur puissant et renommé à cause de son habileté politique. Cédant à la force des choses, Geofroy, en son nom et au nom de son pupille, jura la commune et promit ainsi obéissance aux lois établies contre son propre pouvoir; mais il le fit de mauvaise foi. Par force ou par crainte, l'évêque du Mans et les nobles de la ville prêtèrent-le même serment; mais quelques seigneurs des environs s'y refusèrent, et les bourgeois, pour les réduire, se mirent en devoir d'attaquer leurs châteaux. Ils marchaient à ces expéditions avec plus d'ar-

¹ Consilium inierunt qualiter ejus pravis conatibus obsisterent, nec se ab eo vel quolibet alio injuste opprimi paterentur. Facta igitur conspiratione quam communionem vocabant, sese omnes pariter sacramentis astringunt... (Gest. pontific. cenomann., apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 540.)

deur que de prudence, et montraient peu de modération après la victoire. On les accusait (reproche très-grave dans ce siècle) de guerroyer sans scrupule durant le carême et la semaine sainte; on leur reprochait aussi de faire trop sévèrement et trop sommairement justice de leurs ennemis ou de ceux qui troublaient la paix de la commune, faisant pendre les uns et mutiler les autres sans aucun égard pour le rang des personnes¹. Voici quelques traits de cette orageuse et courte destinée, racontés par un historien du temps.

« Il arriva que l'un des barons du pays, nommé Hugues
« de Sillé, attira sur lui la colère des membres de la com-
« mune, en s'opposant aux institutions qu'ils avaient pro-
« mulguées. Ceux-ci envoyèrent aussitôt des messagers
« dans tous les cantons d'alentour, et rassemblèrent une
« armée qui se porta avec beaucoup d'ardeur contre le châ-
« teau de Sillé; l'évêque du Mans et les prêtres de chaque
« paroisse marchaient en tête avec les croix et les banniè-
« res². L'armée s'arrêta pour camper à quelque distance du
« château, tandis que Geofroy de Mayenne, venu de son
« côté avec ses hommes d'armes, prenait son quartier sé-
« parément. Il faisait semblant de vouloir aider la commune
« dans son expédition; mais il eut, dès la nuit même, des
« intelligences avec l'ennemi, et ne s'occupa d'autres choses
« que de faire échouer l'entreprise des bourgeois. A peine

¹ Cujus conspirationis audacia innumera scelera commiserunt, passim plurimos sine aliquo judicio condemnantes, quibusdam pro causis minimis oculos eruentes, alios vero... suspensio strangulantes, castra quoque vicina diebus sanctæ Quadragesimæ... Passionis tempore, irrationabiliter succedentes. (Gest. pontific. cenomann., apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 340.)

² Congregatoque exercitu, episcopo et singularum ecclesiarum presbyteris præeuntibus cum crucibus et vexillis, ad castrum Silliacum furibundo impetu diriguntur. (Ibid.)

« fut-il jour que la garnison du château fit une sortie avec
« de grands cris; et au moment où les nôtres, pris au dé-
« pourvu, se levaient et s'armaient pour combattre, dans
« toutes les parties du camp, des gens apostés répandirent
« qu'on était trahi, que la ville du Mans venait d'être livrée
« au parti ennemi. Cette fausse nouvelle, jointe à une atta-
« que imprévue, produisit une terreur générale; les bour-
« geois et leurs auxiliaires prirent la fuite en jetant leurs
« armes; beaucoup furent tués, tant nobles que vilains, et
« l'évêque lui-même se trouva parmi les prisonniers¹.

« Geofroy de Mayenne, de plus en plus suspect aux gens
« de la commune, et craignant leur ressentiment, abandonna
« la tutelle du jeune comte et se retira hors de la ville dans
« un château nommé la Géole. Mais la mère de l'enfant,
« Guersende, fille du comte Herbert, qui entretenait avec
« Geofroy un commerce illicite, s'ennuya bientôt de son
« absence et ourdit sous main un complot pour lui livrer la
« ville. Un dimanche, par la connivence de quelques trai-
« tres, il entra avec quatre-vingts chevaliers dans un des
« forts de la cité, voisin de la principale église, et de là se
« mit à guerroyer contre les habitants. Ceux-ci, appelant
« à leur aide les barons du pays, assiégèrent la forteresse.
« L'attaque était difficile, parce que, outre le château,
« Geofroy de Mayenne et ses gens occupaient deux maisons
« flanquées de tourelles; les nôtres n'hésitèrent pas à mettre
« le feu à ces maisons, quoiqu'elles fussent tout près de
« l'église, qu'on eut peine à préserver de l'incendie. Ensuite
« l'attaque du fort commença, à l'aide de machines, si vi-
« vement que Geofroy, perdant courage, s'échappa de nuit,

¹ Et ut de cæteris taceam, tam nobilibus quam ignobilibus... ipse quoque episcopus, proh dolor!... comprehensus et custodiae mancipatus est. (Gest. pontific. cenomann., apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 340.)

avait son foyer partout où subsistaient, depuis le temps des Romains, d'anciennes villes municipales. On eût dit que la race indigène, après avoir plié pendant cinq cents ans sous les institutions de la conquête, voulait, par un effort énergique, s'en affranchir et les éloigner d'elle. Alors, il est vrai, la distinction primitive des races avait disparu ; mais elle était en quelque sorte remplacée par la différence des mœurs ; les pouvoirs du temps étaient marqués à l'empreinte des mœurs germaniques : le mépris pour la vie et la propriété des faibles, l'amour de la domination et de la guerre formaient le caractère distinctif des seigneurs et des membres du haut clergé ; tandis que le goût du travail et un sentiment confus de l'égalité sociale étaient, chez les habitants industriels des villes, comme un débris de l'ancienne civilisation. Ce fut dans le mouvement national contre les *keisars* francs que la classe bourgeoise ou romaine (car au ix^e siècle ces deux mots étaient synonymes) puisa le germe de cette énergie qu'on la vit porter, deux siècles après, dans une nouvelle révolution destinée à extirper des villes la puissance militaire ou féodale, et à la réduire, soit de force, soit de bon gré, à la possession du plat pays.

Si l'on compare attentivement les révolutions municipales du moyen âge aux révolutions constitutionnelles des temps modernes, on sera frappé de certaines ressemblances que ces deux grands mouvements présentent dans leur ensemble et dans leur marche. Si les réformes politiques du xii^e siècle s'exécutent dans un bien plus petit cercle que celles du xviii^e et du xix^e, l'action, au moyen âge, est plus vive, et offre plus d'ensemble, parce que tous ceux qui y coopèrent sont gens de même état, n'ayant qu'un intérêt et qu'une idée. Sur le même espace de terre pour lequel une seule révolution suffit de nos jours, il en fallait des centaines au temps de l'établissement des communes. Il fallait

que chaque ville se fit une destinée à part, et courût pour son propre compte toutes les chances de l'insurrection. Au reste, dans ces révolutions municipales et dans celles des grands états modernes, même variété de formes, même empire du hasard dans les circonstances accessoires, même désir de pousser la réforme jusqu'à son dernier terme, et même impuissance d'y parvenir. Sans aucun souvenir de l'histoire grecque ou romaine, les bourgeois des xi^e et xii^e siècles, soit que leur ville fût sous la seigneurie d'un roi ou d'un comte, d'un évêque ou d'une abbaye, allaient droit à la république ; mais la réaction du pouvoir établi les ramenait bientôt en arrière. Du balancement de ces deux forces opposées résultait pour la ville une sorte de gouvernement mixte ; et c'est ce qui arriva en général, dans le nord de la France, comme le prouvent les chartes de commune. La nouvelle organisation que ces chartes sanctionnent, et qu'elles déclarent inviolable, ne tarde guère à subir toutes les vicissitudes des constitutions modernes : elle est tour à tour modifiée, détruite et rétablie ; la teneur des chartes est violée ou dépassée en sens inverse par les seigneurs et par les villes.

Observez que, dans cette comparaison du mouvement communal du xii^e siècle avec le mouvement constitutionnel de nos jours, j'ai spécialement en vue le caractère d'universalité et la marche pareillement progressive de ces révolutions, séparées d'ailleurs l'une de l'autre par de si énormes différences d'époque, de causes et de résultats politiques. Je ne veux établir aucune équation forcée entre les idées qui, à de si grands intervalles de temps, ont été le principe de ces deux révolutions propagées d'un pays dans l'autre par une force irrésistible. Le principe des communes du moyen âge, l'enthousiasme qui fit braver à leurs fondateurs tous les dangers et toutes les misères, c'était bien celui de

la liberté, mais d'une liberté toute matérielle, si l'on peut s'exprimer ainsi, la liberté d'aller et de venir, de vendre et d'acheter, d'être maître chez soi, de laisser son bien à ses enfants. Dans ce premier besoin d'indépendance qui agitait les hommes au sortir du chaos où le monde romain avait été comme englouti depuis l'invasion des barbares, c'était la sûreté personnelle, la sécurité de tous les jours, la faculté d'acquiescer et de conserver, qui étaient le dernier but des efforts et des vœux. Les intelligences ne concevaient alors rien de plus élevé, rien de plus désirable dans la condition humaine; et l'on se dévouait pour obtenir, à force de peine, ce qui dans l'Europe actuelle constitue la vie commune, ce que la simple police des états modernes assure à toutes les classes de sujets, sans qu'il y ait besoin pour cela de chartes ou de constitutions libres.

Toutes les révolutions modernes prennent leur source dans un débat entre le peuple et la puissance royale: celle des communes, au XI^e siècle, ne pouvait avoir ce caractère. Il y avait alors peu de villes qui appartenissent immédiatement au roi: la plupart des bourgs étaient la propriété des barons ou des églises; et les villes épiscopales se trouvaient, en totalité ou en partie, sous la seigneurie de leurs évêques. Quelquefois un seigneur laïque, maître de l'ancienne citadelle et du quartier voisin, disputait au prélat la suzeraineté et le gouvernement du reste de la ville; quelquefois le roi avait une tour où son prévôt se cantonnait militairement, pour lever sur les bourgeois certains subsides, en sus des tailles que l'évêque et le seigneur laïque exigeaient chacun de son côté. Heureusement pour la bourgeoisie, ces trois puissances s'accordaient mal entre elles. L'insurrection d'un des quartiers de la ville trouvait souvent un appui dans le seigneur du quartier voisin; et si la population tout entière s'associait en corps politique, il était rare que l'un des sei-

gneurs, gagné par des offres d'argent, ne confirmât pas cette révolte. C'est ainsi que la commune d'Auxerre s'établit du consentement du comte, malgré l'évêque, et qu'à Amiens l'évêque se rangea, contre le comte, du côté de la bourgeoisie. Dans le midi de la France actuelle, pays situé alors en dehors du royaume, les évêques se montrèrent en général amis des libertés bourgeoises et protecteurs des communes. Mais dans la France proprement dite, en Bourgogne et en Flandre, tantôt protégés par les rois, tantôt seuls, à l'aide des armes et de l'anathème, ils soutinrent contre les communes une guerre qui ne se termina qu'après trois siècles, par la ruine simultanée des droits politiques des villes et des privilèges seigneuriaux.

Cette différence remarquable provient de ce que, dans le midi de la Gaule, où la conquête franke ne pénétra jamais à fond, l'autorité temporelle des évêques avait moins que dans le nord perdu son caractère de magistrature, pour s'assimiler au pouvoir des barons ou gens de la race conquérante¹. A mesure qu'on approchait du Rhin, l'on trouvait les traces de l'invasion germanique plus visiblement marquées: l'abus de la force était plus grand, le pouvoir seigneurial plus despotique. Tout homme qui ne pouvait pas se dire chevalier était traité en serf, et ce titre humiliant était celui dont les évêques, du haut de leurs palais crénelés, qualifiaient les habitants des villes métropolitaines. Mais cette dénomination exprimait en général une prétention, plutôt qu'un fait; et les bourgeois, par leurs fréquentes émeutes, par leurs ligues défensives et offensives, prouvaient que le servage des campagnes n'était pas fait pour les

¹ *Bar*, en langue franke, n'a d'autre signification que celle de *vir* en latin. Le sens politique de ce mot est venu de ce qu'il voulait dire *homme* dans l'idiome des conquérants. En langue romane, on disait *bers* pour le nominatif singulier, et *baron* pour les autres cas.